

DIRECT-TO-CONSUMER DRUG ADVERTISING

Actuellement, on se préoccupe beaucoup au niveau mondial de « direct-to-consumer drug advertising », c'est-à-dire de la publicité du fabricant au consommateur concernant des médicaments soumis à la prescription. Plusieurs articles et éditoriaux ont été publiés récemment à ce sujet [par ex. *New Engl. J. Med.* **346**, 498-505, 523-524, 524-526, 526-528 (2002) ; *Brit. Med. J.* **324**, 908-911 (2002); *Lancet* **359**, 1709 (2002)]. Pour le moment, le « direct-to-consumer advertising » est admis aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande. Il n'est pas permis actuellement dans les pays de l'Union Européenne. La Commission Européenne a toutefois préparé un projet de directive autorisant à l'avenir les fabricants à procurer sous certaines conditions au public au sein de l'Union Européenne des informations sur des médicaments soumis à la prescription ; dans un premier temps, cela ne concernerait qu'un nombre limité d'affections (infection par le VIH/SIDA, diabète, asthme et broncho-pneumopathie chronique obstructive), et ce pour une période de 5 ans, après quoi l'Agence Européenne pour l'Evaluation des Médicaments (EMA) effectuera une réévaluation. Bien que le patient ait certainement le droit de recevoir une information correcte et objective sur les médicaments, on peut se poser des questions sur le bien-fondé d'une telle information provenant de l'industrie. L'expérience de « direct-to-consumer advertising » aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande justifie une telle inquiétude. Une partie importante des budgets destinés au « direct-to-consumer advertising » est ainsi orientée vers un petit nombre de médicaments, le plus souvent les plus récents et donc les plus onéreux, et ce généralement sans situer de façon adéquate la place du médicament dans la prise en charge globale de la maladie, et sans faire mention de façon critique de ses risques et de l'existence d'autres possibilités thérapeutiques. Il ressort d'ailleurs d'une enquête réalisée par la *Consumers' Association* au Royaume-Uni que les patients eux-mêmes se méfient de l'information qui leur serait adressée par l'industrie au sujet de médicaments soumis à la prescription [*Brit. Med. J.* **324**, 1416 (2002)].

Si la Commission Européenne décide d'autoriser une telle information provenant de l'industrie, la nécessité d'une information indépendante destinée au patient se fera encore plus impérieuse.

A la demande du Comité d'Evaluation de la Pratique Médicale en matière de Médicaments (INAMI), le Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique a accepté que le texte de la conférence de consensus «L'usage adéquat des médicaments dans l'asthme» soit inséré dans un envoi des *Folia Pharmacotherapeutica*.